

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement d'APT

**COMMUNE DE GOULT**

**PROCES-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022/3**

**Mardi 31 MAI 2022 à 19H30**

\*\*\*\*\*

**1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 12 AVRIL 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2/ QUESTIONS DELIBEREES**

1. Désignation d'un coordonnateur communal en vue du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023
2. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
3. Participation au dispositif d'Action Sociale Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84
4. Modification du tableau des effectifs
5. Points travaux et commissions
6. Questions et Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 mai 2022**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2022/30**

**Objet : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, F.PEZIERE,

Etaient absents : Michèle MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI, E.DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD

Secrétaire de séance : F.PEZIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifié aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Goult afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Ou

- Publicité par publication papier

Ou

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité la proposition du Maire, à savoir la publicité par affichage à la mairie qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

*pour extrait certifié conforme*

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2022**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2022/31**

**Objet : Participation au dispositif d'Action Sociale Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84**

L'an deux mil vingt-deux et le trente et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-trois mai deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, F.PEZIERE,

Etaient absents : Michèle MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI, E.DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD

Secrétaire de séance : F.PEZIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental de Vaucluse concernant un dispositif en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans dont l'objectif est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ce fonds est majoritairement financé par le CD ainsi que par différents partenaires tels que la CAF, la MSA.

Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder ce fonds. Le Conseil Départemental

Le montant au titre de l'année 2022 pour les communes de 0 à 2000 habitants est forfaitaire soit 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'abonder ce Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant forfaitaire de 200€ (correspondant aux communes de 0 à 2000 habitants) au titre de l'année 2022. Ce montant sera versé comme indiqué sur le courrier à la CAF qui en est le gestionnaire financier.

*pour extrait certifié conforme*

Le Maire

Didier PERELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 mai 2022**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2022/32**

Objet : Modification du tableau théorique des effectifs suppression/créations de poste

L'an deux mil vingt-deux et le trente et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-trois mai deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, F.PEZIERE,

Etaient absents : Michèle MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI, E.DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD

Secrétaire de séance : F.PEZIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle les dernières modifications et créations de postes depuis 2019,

Considérant la suppression et la création de postes dans le tableau des emplois permanents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse sollicité dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois en date du 19 mai 2022

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer 1 emploi vacant et créer les postes suivants :

**Emploi supprimé** : Attaché Territorial : 1

**Emplois créés** : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe : 2  
Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1

Le nouveau tableau des effectifs ci-annexé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

### **MODIFIE**

Le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

**Emploi supprimé** : Attaché Territorial : 1

**Emplois créés** : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe : 2  
Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

**PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

*pour extrait certifié conforme*

Le Maire

Didier PERELLO

## **TRAVAUX ET COMMISSIONS**

- Les travaux sur la RD 106 (route de Lacoste) : le Département a engagé la réfection de la couche de roulement de cette route. Les travaux sont en cours, après le remplacement de la conduite d'eau entre le pont de du Calavon et la route de Ménerbes ; la traversée de Saint-Véran sera également reprise (l'enrobé doit être fait).
- Les travaux de création de deux locaux professionnels dans l'ancien local de la Poste seront bientôt achevés.
- Chapelle des Hommes : la dernière phase de conservation des peintures est en cours. La date de fin des travaux est envisagée pour le mois de Septembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les journées du Patrimoine auront lieu le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre
- Les calculatrices des élèves de CM2 pour l'entrée au collège seront exceptionnellement offertes par la mairie cette année.
  - Savon et papier toilettes dans les WC publics : la commune a souhaité mettre à disposition de tous des toilettes en bon état dans le village et à Lumières. Malheureusement le manque de civisme ne permet pas la mise à disposition de savon et papier.
  - Grillage le long du parc du tennis de la fresque au terrain de foot : à étudier
  - Grillage pour retenir les balles de tennis : les courts de tennis sont équipés de grillages de protection. Il n'est pas envisagé de les doubler
  - Places PMR au parking des écoles : à étudier
  - Modules de jeux enfants au parc du Grand Verger : la vérification des fixations est faite régulièrement. Elle sera à nouveau faite cet été.
  - Panneau d'affichage municipal à Lumières : à étudier